

**Données relatives au demandeur**

(à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom .....

Adresse .....

Code postal, commune .....

Tél : .....Tel Portable : .....

E-mail : .....Date de naissance : .....

Date de construction de l'habitation : .....

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « **Prime Energie Habitat / PEH** » pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale. Le PEH est soumis à certaines conditions : voir l'annexe.

**Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :**

- La part matériel et main d'oeuvre distincte
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les Uw et Sw pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire

La Région   
Auvergne-Rhône-Alpes

**Jusqu'à 2000€ de prime complémentaire**

Une nouvelle prime régionale est proposée pour les travaux d'isolation des murs ou du toit (un seul poste d'isolation éligible), couplés au changement du mode de chauffage.

**Pour bénéficier de cette prime à l'isolation en cas de changement de mode de chauffage, merci de préciser si vous avez sollicité** (dans les 3 mois maximum précédant cette demande de PEH) :

- le FAB (Fonds Air Bois)  le FAG (Fonds Air Gaz)
- la PEH (Prime Energie Habitat) pour un dispositif de chauffage plus performant

Pour plus d'informations, contactez nos conseillers en rénovation énergétique : **04 56 19 19 19**.

Fait à .....

Le .....

**Signature du bénéficiaire**

## Procédure de demande

### ETAPE 1 : Demande d'aide PEH

Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux :

- copie du devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques,
- copie de la taxe d'habitation : pages 1 et 4 (à défaut une copie de l'acte notarié d'acquisition du bien et une attestation sur l'honneur de résidence principale)
- formulaire de demande de subvention rempli.

### ETAPE 2 : Réalisation des travaux

### ETAPE 3 : Octroi de l'aide PEH

Justificatifs à fournir après réalisation des travaux :

- copie de la facture acquittée : avec signature et tampon de l'entreprise,
- RIB.

### À envoyer à :

Service Transition écologique  
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc  
BP 91 / 74400 Chamonix  
delphine.rey@ccvcmb.fr

Qualification RGE requise pour les demandes PEH.

### Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :

- La part matériel et main d'oeuvre distincte
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les  $U_w$  et  $S_w$  pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire

## ANNEXE

(à conserver)

La Prime Energie Habitat est une subvention à l'investissement de 1000€ à 2000€ par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler 3 PEH dans la limite de 6000€ et sur 3 ans.

Cette aide est destinée aux propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit en résidence principale, situées à l'intérieur du périmètre de la CCVCMB, c'est-à-dire les communes de Servoz, des Houches, de Chamonix-Mont-Blanc et de Vallorcine.

### LES OBJECTIFS DE LA PRIME ENERGIE HABITAT

L'objectif du dispositif PEH est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

Cette Prime Energie Habitat privilégie les postes les plus déperditifs (isolation toits et murs) et les modes de chauffages performants.

### LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ET LES CRITERES DE PERFORMANCE

Type de travaux	Prime	Critère	Performance
<b>MENUISERIES</b>	1 000 €	20%	Uw inférieur à 1,4 et Sw supérieur à 0,36
<b>CHAUFFAGE</b>	1 000€ à 2 000€		cas des copropriétés : critère des 20%
Appareils indépendants de chauffage bois et biomasse (inserts et poêles)*	1 000 €	forfait	Label Flamme vert 7 étoiles ou équivalent (critères FAB)
Chaudière haute performance gaz **	1 000 €	forfait	critères MaPrimeRevov
Chaudière bois granulés ou bûches	2 000 €	forfait	critères MaPrimeRevov
PAC (aérothermie et géothermie)	2 000 €	forfait	critères MaPrimeRevov
solaire thermique	1 000 €	forfait	critères MaPrimeRevov
<b>ISOLATION</b>	2 000 €		
Toit en rampant	2 000 €	forfait 20€/m <sup>2</sup>	R = 7 sauf si limite urbanisme
Murs par l'extérieur	2 000 €	forfait 20€/m <sup>2</sup>	R= 4,5 sauf si limite urbanisme
Murs par l'intérieur	2 000 €	forfait 10€/m <sup>2</sup>	R= 4,5
sol	2 000 €	forfait 10€/m <sup>2</sup>	R = 3,5
<b>EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	1 000 €		
Ballon thermo-dynamique	1 000 €	20%	critères MaPrimeRevov
solaire thermique	1 000 €	forfait	critères MaPrimeRevov
<b>ENR : solaire photovoltaïque</b>	1 000 €	forfait	critères Prime à l'investissement
<b>VMC double flux</b>	1 000 €	forfait	critères MaPrimeRevov

\* sauf si éligible FAB (Fonds Air Bois)

\*\* sauf si éligible FAG (Fonds Air Gaz)

## LES CRITERES DE LA PRIME ENERGIE HABITAT

Cette aide est destinée aux **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit de la résidence principale**.

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier de la prime. En effet, les dépenses ouvrent droit à la PEH uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit à la PEH.

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient de la PEH à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

Ce dispositif est accessible sans condition de ressources. Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

**La Prime Energie Habitat peut faire l'objet de 3 demandes par foyer : possibilité de faire 3 demandes par an, ou 1 demande / an pendant 3 ans sous réserve de reconduction du dispositif.**

### **CRITERES TECHNIQUES :**

- **Les travaux concernés** : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :

**Satisfaire à des critères de performance** : voir tableau ci-dessus

**Etre réalisés par des entreprises RGE « Reconnue Garant de l'Environnement »,**

*Lien vers le site répertoriant les entrepreneurs labellisés RGE*

*<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>*